

Politique en matière de conflits d'intérêts

Introduction

La réglementation MIFID européenne applicable secteur des assurances impose à Patronale Life SA l'obligation d'établir une politique en matière de conflits d'intérêts. Dans ce cadre, il convient de tenir compte de la nature, de l'échelle, de la complexité et de l'offre de la prestation de services.

En tant que prestataire de services, Patronale Life SA s'engage à défendre les intérêts de sa clientèle de manière honnête, équitable et professionnelle.

Dans le cadre de la fourniture de services d'intermédiation en assurance, des situations pouvant nuire aux intérêts des clients peuvent se présenter. La politique en matière de conflits d'intérêts a pour but d'informer le consommateur des cas dans lesquels Patronale Life se trouve en situation de conflit d'intérêts, des solutions qui sont offertes pour l'éviter et de la tenue d'un registre des conflits d'intérêts existants.

Définition d'un conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les intérêts de Patronale Life (ou des personnes qui y sont directement ou indirectement liées) et de ses clients, ou les intérêts de ses clients entre eux, sont contradictoires dans le cadre de la fourniture de services aux clients.

Identification de conflits d'intérêts potentiels

Chaque conflit d'intérêts potentiel ou existant est repris dans un registre géré par le Compliance Officer, avec le soutien de tous les départements de Patronale Life SA. Ce registre est mis à jour dans les cas suivants :

- en cas de modifications apportées à l'organisation de l'entreprise et aux tâches des entités opérationnelles ;
- dans le cadre du développement de nouveaux produits et services ;
- en cas de modifications apportées à la structure du groupe dont fait partie Patronale Life SA ;
- et en fonction des incidents qui surviennent.

Lorsqu'elle décèle des conflits d'intérêts, Patronale Life SA vérifiera si la prestation de services comporte un risque de nuire aux intérêts des clients. Les situations suivantes sont particulièrement visées :

- la génération de bénéfices ou l'évitement d'une perte aux dépens du client ;
- l'intérêt au niveau du résultat du service d'intermédiation en assurance ou de la transaction offert au client diverge de celui du client ;
- le fait de faire passer l'intérêt d'autres clients avant l'intérêt du client en question pour des raisons financières ou autres ;
- le fait de recevoir des indemnités d'autres personnes que le client pour un service fourni au profit du client, différentes des indemnités habituelles pour ce même service.

La gestion des conflits d'intérêts

Patronale Life SA mettra tout en œuvre pour identifier les conflits d'intérêts et déceler les situations qui mènent ou peuvent mener à des conflits d'intérêts, pour les éviter, pour élaborer une politique adéquate en matière de gestion des conflits d'intérêts et pour informer les clients lorsque les mesures prises pour une opération spécifique ne peuvent pas garantir la protection des intérêts des clients.

Dans ce cadre, les codes déontologiques et les procédures internes suivants joueront un rôle important :

- les codes déontologiques du secteur (Assuralia),
- le Corporate Governance Memorandum,
- les codes déontologiques et la politique d'intégrité internes,
- le règlement d'incompatibilité pour l'exercice de mandats externes par les directeurs effectifs de Patronale Life,
- la politique de rémunération,
- la procédure de plainte.

Procédures

Des procédures ont été élaborées, afin que les personnes impliquées dans des activités qui génèrent un conflit d'intérêts puissent continuer d'exercer leurs activités en toute indépendance et sans nuire aux intérêts du client.

Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- l'interdiction ou le contrôle de l'échange de données, afin qu'aucune information pouvant nuire aux intérêts des clients ne soit diffusée ;
- le contrôle des indemnités et autres avantages reçus ou attribués par Patronale Life SA ;
- l'interdiction ou la restriction de l'exercice d'une influence inadéquate sur la manière dont une personne fournit des services d'intermédiation en assurance ;
- dans la mesure du possible, compte tenu de la taille de Patronale Life SA, la scission des fonctions et/ou des activités, afin d'éviter que la participation d'une personne à plusieurs départements nuise à la gestion effective des conflits d'intérêts.

Formation

Patronale Life SA sensibilisera suffisamment et correctement les membres de son personnel, afin que ceux-ci puissent reconnaître, éviter et signaler tout conflit d'intérêts potentiel.

Signalement de conflits d'intérêts non maîtrisables aux clients

Patronale Life prend les mesures nécessaires pour éviter les conflits d'intérêts. S'il s'avérait que les mesures de précaution prises étaient insuffisantes et qu'un conflit d'intérêts subsistait, Patronale Life informera les clients concernés de la nature générale et/ou des sources des conflits d'intérêts avant que le service concerné par le conflit d'intérêts ne soit fourni.

Toute situation (exceptionnelle) de conflit d'intérêts non maîtrisable sera présentée au Compliance Officer pour analyse.

Enregistrement

Patronale Life SA tient un registre contenant tous les conflits d'intérêts qui se sont produits et les mesures qui ont été prises.

Pour toute information ou signalement en matière de conflits d'intérêts, veuillez utiliser l'adresse e-mail suivante : info@Patronale-life.be.

De manière générale, les plaintes relatives à l'exécution du contrat d'assurance peuvent toujours être transmises via info@Patronale-life.be ou à l'Ombudsman des assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles.